

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 264****30 mai 1997****SOMMAIRE**

Archer Finance S.A., Luxembourg . . . . .	page 12635	Kneip Participations S.A., Luxembourg . . . . .	12657
Arsa, S.à r.l., Frisange . . . . .	12652, 12653	L & M (Partners) S.A., Luxembourg . . . . .	12657
Axus Luxembourg S.A., Strassen . . . . .	12645	Lukos S.A., Luxembourg . . . . .	12661
Beaver International S.A., Luxembourg . . . . .	12646	Luxeweco A.G., Lorentzweiler . . . . .	12627
C.A.I.D. Central Asian Industrial Development S.A., Luxembourg . . . . .	12636	Maecoba Holding S.A., Luxembourg . . . . .	12661
Cefi S.A., Luxembourg . . . . .	12646	Mafralux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12659, 12660
Chimindu S.A., Luxembourg . . . . .	12645	Mateco Location de Nacelles S.A., Munsbach	12662, 12663
Comita S.A., Luxembourg . . . . .	12648	Media Electronic Distribution S.A., Strassen	12626, 12627
Cousar Investment S.A., Luxembourg . . . . .	12648, 12649	Media Group S.A., Luxembourg . . . . .	12626
CYO Company of Yarns Olcese S.A., Luxem- bourg . . . . .	12646, 12647	Mega Bike, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12627
Doribo AG, Luxembourg . . . . .	12645	Nalux S.A., Luxembourg . . . . .	12662
(L)'Escapade, S.à r.l., Dudelange . . . . .	12662	Nimie, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12664
Esia (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	12647	NRF Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	12663
Euromachines S.A., Luxembourg . . . . .	12648	N & S Realty Holding S.A., Luxembourg . . . . .	12664
Euro-Steel S.A., Schifflange . . . . .	12649	Ondobo et Cie, S.e.n.c., Howald . . . . .	12630
Financière des Alpes Maritimes S.A., Luxembourg	12648	Parc Matériel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12664, 12665
Finpadana International Holding S.A., Luxembourg	12651	Polcevera S.A., Luxembourg . . . . .	12666
Fraikin-Lux, S.à r.l., Walferdange . . . . .	12660, 12661	Portfin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	12665, 12666
France Privatisations, Sicav, Luxembourg . . . . .	12649	Projectfin S.A., Luxembourg . . . . .	12665
Frega, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	12644	Publishing International S.A., Luxembourg . . . . .	12666
Gescoba S.A., Hosingen . . . . .	12655	Rabaud S.A., Luxembourg . . . . .	12669
Gestion Magma S.C.A., Luxembourg . . . . .	12654, 12655	Ramal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	12632, 12633
Graphiques Systèmes, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12656	Reichler S.A., Luxembourg . . . . .	12669
Great Eastern S.A., Luxembourg . . . . .	12653, 12654	Reisdorf, S.à r.l., Stadtbredimus . . . . .	12669
Group International Fund S.A., Luxembourg . . . . .	12657	Risch Charles & Paul, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12670
Hammeerfest Investment S.A., Luxembourg . . . . .	12656	RJ Invest S.A., Senningerberg . . . . .	12670
Heremans S.A., Luxembourg . . . . .	12657	Sardam S.A., Luxembourg . . . . .	12671
Hershams Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12626	Savini Frères, S.à r.l., Kayl . . . . .	12671
Hinpes S.A., Luxembourg . . . . .	12657	SCI Olinger-Logrillo, Luxembourg . . . . .	12631
Hiorts Finance S.A., Luxembourg . . . . .	12658	SDTA S.A., Luxembourg . . . . .	12670
Ikon S.A., Remich . . . . .	12658	Segic S.A., Luxembourg . . . . .	12672
I.K.V., GmbH, Immobilien- und Kapitalanlagen- vermittlungsgesellschaft, S.à r.l. . . . .	12658	SEPARC, Société d'Etudes, de Participations et de Conseils S.A., Luxembourg . . . . .	12633, 12635
Ilana S.A., Luxembourg . . . . .	12651, 12652	Shaka Invest S.A., Luxembourg . . . . .	12672
Info-Holding S.A., Luxembourg . . . . .	12658	Silverlake S.A., Luxembourg . . . . .	12671, 12672
Informatique, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	12659	Société de l'Information Luxembourg, A.s.b.l., Lu- xembourg . . . . .	12641
Interselex World Conseil S.A., Luxembourg . . . . .	12659	Spanish Telecommunications Limited, S.à r.l., Lu- xembourg . . . . .	12636
Jouets Jactal, S.à r.l., Foetz . . . . .	12661	Tourcom, GmbH, Hesperingen . . . . .	12640
Joyfinance S.A., Luxembourg . . . . .	12659		

**HERSHAM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 56.265.

## RECTIFICATIF

Il s'avère que dans l'acte de constitution de la société sous rubrique du 26 août 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 93S, fol. 12, case 3, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 26 septembre 1996 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page n° 29.547 de 1996, le texte du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts de ladite société est à lire comme suit pour le mettre en conformité avec la version française:

«The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise».

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(16532/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

---

**HERSHAM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 56.265.

Statuts coordonnés suivant erratum du 7 mai 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(16533/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

---

**MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.700.

## RECTIFICATIF

Il s'avère que dans l'acte de constitution de la société sous rubrique du 23 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 83, case 8, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 21 janvier 1997 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page n° 9.042 de 1997, le texte du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts de ladite société est à lire comme suit pour le mettre en conformité avec la version française:

«The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise».

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(16562/230/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

---

**MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 57.700.

Statuts coordonnés suivant erratum du 7 mai 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(16563/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

---

**MEDIA ELECTRONIC DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.

Monsieur G. Glesener renonce, pour des raisons de convenances personnelles, au mandat d'administrateur qui lui a été confié au sein de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

G. Glesener.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16558/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

---

**MEDIA ELECTRONIC DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.

Monsieur J. Tordoor renonce, pour des raisons de convenances personnelles, au mandat d'administrateur qui lui a été confié au sein de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

J. Tordoor.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(16559/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

**MEDIA ELECTRONIC DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.

Monsieur M. Meers renonce, pour des raisons de convenances personnelles et de santé, au mandat d'administrateur qui lui a été confié au sein de la société.

Luxembourg, le 29 avril 1997.

M. Meers.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(16560/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

**MEDIA ELECTRONIC DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.

Monsieur Y. Wallers renonce, pour des raisons de convenances personnelles, au mandat de commissaire aux comptes qui lui a été confié au sein de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

Y. Wallers.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(16561/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

**MEGA BIKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1326 Luxembourg, 1, rue Auguste Charles.

R. C. Luxembourg B 39.463.

Il résulte de deux lettres émanant respectivement de Messieurs Mario Giampaolo et Luigi Giampaolo et adressées à la société MEGA BIKE, S.à r.l., en date du 21 avril 1997, que ces derniers démissionnent de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Les associés acceptent la démission de leurs gérants et leur donnent décharge pour l'exécution de leur mandat.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

L. Giampaolo G. Giampaolo M. Giampaolo

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 491, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(16566/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

**LUXEWECO A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Lorentzweiler, 2, Kallekewee.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1. - Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
2. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route Stavelot; hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung LUXEWECO A.G. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Lorentzweiler.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft sind die Terrassementarbeiten (Travaux de terrassements) und die Aushebung von Baugrundstücken und der Kanalisation sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können. Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihr alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmassnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Franken (1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

### Verwaltung - Überwachung

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit des Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

#### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in Lorentzweiler an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Mittwoch des Monats Mai, um fünfzehn Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

**Art. 17.** Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse einberufen worden sind.

#### **Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

#### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

#### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

#### *Kapitalzeichnung*

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1. - U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie . . . . .	1
2. - MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien . . . . .	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien . . . . .	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

*Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- a. Herr Arthur Ewen, Bauunternehmer, wohnhaft in L-7353 Lorentzweiler;
- b. Frau Margaret Wolff, ohne besonderen Stand, wohnhaft in L-7353 Lorentzweiler;
- c. Herr Marc Ewen, Kaufmann, wohnhaft in L-7353 Lorentzweiler.

3. - Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach.

4. - Der Gesellschaftssitz befindet sich in Lorentzweiler, 2, Kallekewee.

5. - Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Arthur Ewen, vorgeannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass der Vorsitzende des Verwaltungsrates durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft verpflichten kann ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgeannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 3 février 1997, vol. 312, fol. 26, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Biver.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 13. Februar 1997.

R. Arrensdorff.

(07296/218/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**ONDOBO ET CIE, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1625 Howald, 16, rue Théodore Gillen.

**STATUTS**

En date du 12 février 1997, nous, les deux soussignés, constituons la société en nom collectif suivante:

*Raison commerciale*

ONDOBO ET CIE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

*Siège social*

16, rue Théodore Gillen, L-1625 Howald.

*Objet social*

Achats et ventes de voitures d'occasion.

*Capital social*

Cinq cent mille francs luxembourgeois apportés en espèces par les deux associés à parts égales.

*Associés*

– Ondobo Jean-Pascal, né le 27 mai 1957 à Laboudi (Cameroun), demeurant à L-1625 Howald, 16, rue Théodore Gillen, apporte en espèces deux cent cinquante mille francs luxembourgeois;

– Ruffini Pascale, née le 18 janvier 1963 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3273 Bettembourg, 19, rue Louis Pasteur, apporte en espèces deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

*Gérant*

Ondobo Jean-Pascal, 16, rue Théodore Gillen, L-1625 Howald.

*Date de constitution*

12 février 1997.

*Durée*

Illimitée.

*Parts sociales*

Incessibles.

Etablis en deux exemplaires et signés par les deux associés:

J.-P. Ondobo

P. Ruffini

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 9. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07297/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

**SCI OLINGER-LOGRILLO, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 43, rue du Cimetière.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Vincenzo Logrillo, employé privé, demeurant à Luxembourg, 31, rue de Rochefort,
2. Monsieur Hans Olinger, commerçant, demeurant à Mehring (République Fédérale d'Allemagne).

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination SCI OLINGER-LOGRILLO.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

**Titre II. Capital - Apports - Parts**

**Art. 5.** Le capital est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Monsieur Vincenzo Logrillo, susdit, cinquante parts sociales . . . . .	50
2. Monsieur Hans Olinger, susdit, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En cas de cession de parts sociales projetée entre vifs par un associé à un non-associé, les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s).

En cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement ses héritiers et ayants cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du (des) gérant(s) - en déans les six (6) mois de son décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) transmettra(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont il est question infra, ce que tous les associés acceptent dès à présent expressément tant pour eux-mêmes que pour leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques.

Si les associés restants respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont il est question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert; ces experts désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable, dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à dix (10 %) pour cent l'an jusqu'à ce qu'il soit soldé.

**Art. 7.** Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

### Titre III. Administration

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

**Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

**Art. 10.** Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

### Titre IV. Dissolution - Liquidation

**Art. 12.** La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

**Art. 13.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

### Titre V. Dispositions générales

**Art. 14.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de quinze mille francs luxembourgeois (15.000,- LUF).

#### *Désignation*

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2) Sont nommés gérants
  - a. Monsieur Vincenzo Logrillo, préqualifié, et
  - b. Monsieur Hans Olinger, préqualifié.
 Ils engagent la société par leur signature collective.
- 3) La durée de leurs fonctions est illimitée.
- 4) Le siège social est fixé à L-1138 Luxembourg, 43, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 19, rue Sigismond.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Logrillo, H. Olinger, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 29 janvier 1997, vol. 459, fol. 56, case 4. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 février 1997.

F. Molitor.

(07299/223/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

### **RAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. FANTOMAS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FANTOMAS HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 janvier 1996, publié au Mémorial C, n° 193 du 17 avril 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue du Grand-Duc Jean.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Dennis Bosje, comptable, demeurant à L-1525 Luxembourg, 18, rue Alexandre Fleming,

et désigne comme secrétaire, Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à L-1363 Howald, 22A, rue du Couvent.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour



*Ordre du jour:*

- 1) Modification de la dénomination sociale en RAMAL HOLDING S.A.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en RAMAL HOLDING S.A. et, en conséquence, modifie le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de RAMAL HOLDING S.A.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Matheis, D. Bosje, C. Bechtel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 1997, vol. 499, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 1997.

*J. Seckler.*

(07328/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**RAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 1997.

*J. Seckler.*

(07329/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Pierre Mole, ingénieur, demeurant à L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame,
2. - Monsieur Paul Nollomont, employé privé, demeurant à L-2423 Luxembourg, 65, rue de Pont Rémy, ici représenté par Monsieur Jean-Pierre Mole, préqualifié, sur base d'un pouvoir sous seing privé du 24 janvier 1997, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières luxembourgeoise, dénommée SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a par ailleurs pour objet la réalisation d'études techniques et financières, la prise de participations, la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers en propriété, location ou autrement ainsi que, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Monsieur Jean-Pierre Mole, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - Monsieur Paul Nollomont, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Jean-Pierre Mole, préqualifié;
2. - Monsieur Paul Nollomont, préqualifié;
3. - Madame Arlette Viguier, épouse Jean Pierre Mole, attachée de direction, demeurant à L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean Stauder, indépendant, demeurant à L-7248 Bereldange, 25, rue Michel Rodange.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 2003.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Mole, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 29 janvier 1997, vol. 459, fol. 56, case 5. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 février 1997.

F. Molitor.

(07300/223/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration en date du 27 janvier 1997 de la société SEPARC SA, établie et ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame, constituée par acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 27 janvier 1997, enregistré à Remich, le 29 janvier 1997, volume 174, folio 25, case 7, que Monsieur Jean-Pierre Mole, ingénieur, demeurant L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame, a été nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature pour les actes de la gestion journalière.

Signé: J.-P. Mole, A. Viguier, P. Nollomont.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 février 1997.

F. Molitor.

(07301/223/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**ARCHER FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.265.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

*Pour* ARCHER FINANCE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(07305/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**C.A.I.D. CENTRAL ASIAN INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 830, fol. 59, case 4, que la société C.A.I.D. CENTRAL ASIAN INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition  
G. d'Huart  
Notaire

(07311/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**SPANISH TELECOMMUNICATIONS LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh of February.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Dudelange (Luxembourg).

There appeared:

GLOBAL TELECOM INVESTMENTS LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware in the United States of America and having its registered office in the State of Delaware, c/o National Corporate Research Ltd., 9 East Loockerman Street, Dover Delaware 19901, U.S.A., acting through its managing member GENERAL ELECTRIC CAPITAL SERVICE STRUCTURED FINANCE GROUP, Inc.;

represented by Miss Sandrine Conin, attorney-at-law, residing in Luxembourg;

by virtue of a proxy given in Stamford, Connecticut, U.S.A., on 7th February, 1997.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder(s) of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée which it incorporates as follows.

**Chapter I. - Name - Duration - Objects - Registered office**

**Art. 1. Name and Duration.** There exists a company under Luxembourg law by the name of SPANISH TELECOMMUNICATIONS LIMITED, S.à r.l. (hereafter «the Company»).

The Company is formed for a unlimited duration.

**Art. 2. Corporate objects.** The objects of the Company are the holding and management, whether directly or indirectly, of other companies engaged in the cable and telecommunications business and in particular Cableuropa and its subsidiaries as well as the provision of services and financial assistance related thereto.

**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may also be transferred to any other place by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, by an unanimous resolution of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Chapter II. - Corporate capital**

**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed and paid in share capital is 17,000.- USD (seventeen thousand United States dollars), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of 170.- USD (one hundred and seventy United States dollars) per share, all entirely subscribed by GLOBAL TELECOM INVESTMENTS LLC, a company with limited liability, organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its statutory seat and registered office in the State of Delaware.

**Art. 5. Profit sharing.** Each share gives right to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferrable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the Company's shares are freely transferrable between shareholders, but in case of transfer to a non-shareholder, all the shareholders must by special resolution unanimously approve the transfer of shares to non-shareholders.

**Chapter III. - Management**

**Art. 7. Management - Board of managers.** The Company is administered by one or more managers also called managing director(s). In case of plurality of managers, they constitute a board of managers appointed by the general meeting of shareholders. The manager(s) need not be shareholders.

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 7 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers. The board of managers may appoint from among its members a general manager who may be granted the powers to bind the Company by his sole signature, provided he acts within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 8. Liability of managers.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the articles of incorporation of the Company as well as the applicable provisions of the company law dated August 10th, 1915, as amended.

#### Chapter IV. - General Meetings of Shareholders

**Art. 9. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting.

Extraordinary general meetings may be held in Luxembourg or abroad.

**Art. 10. Shareholders' voting rights.** Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

**Art. 11. Quorum - Majority.** Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken if all the shareholders are present and provided the resolutions are taken unanimously.

#### Chapter V. - Financial year - Financial statement - Profit sharing

**Art. 12. Accounting year.** The Company's accounting year commences on January first and ends on December thirty-first of each year.

**Art. 13. Financial statements.** Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare a balance sheet and profit and loss accounts.

**Art. 14. Inspection of documents.** Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

**Art. 15. Appropriation of profits - Reserves.** An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

#### Chapter VI. - Dissolution - Liquidation

**Art. 16. Dissolution.** The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 17. Liquidation.** At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration. The liquidator(s) may be (a) shareholder(s) and the liquidator has to be a shareholder in case of instantaneous liquidation whereby a shareholder holding all the shares of the Company declares to take over all assets and liabilities of the Company.

#### Chapter VII. - Audit

**Art. 18. Statutory Auditor - External Auditor.** In accordance with article 200 of the law of August 10, 1915 as amended, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the company law of August 10, 1915, as amended, does not apply.

#### Chapter VIII. - Governing law

**Art. 19. Reference to Legal Provisions.** Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

By way of derogation to article 12 of the present articles, the Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year to December thirty-first of nineteen hundred and ninety-seven.

*Estimate of costs*

The amount of the expenses in relation to these articles of association is estimated to be approximately 70,000.- LUF (seventy thousand Luxembourg francs).

*Extraordinary general meeting*

The appearing party, representing the sole shareholder and the entire subscribed capital of the Company has henceforth adopted the following resolutions:

1) The meeting sets the number of managing directors at two and it appoints William Barker and Richard Callahan, residing in the United States of America until such time as the shareholder of the Company enters into a Shareholders' Agreement with other shareholders.

2) The registered office is established in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

3) The meeting resolves to authorize and empower any of Marc Feider and Sandrine Conin to issue and grant (i) on behalf of the Company a notarized power of attorney to Richard Callahan acting as representative of the Company in order to sign the Cableuropa Share Sale Agreement and the Framework Agreement with U.S. West International on behalf of the Company in the form of each such agreement as will be attached to such power of attorney and to take such other action as required by Spanish law in connection therewith and (ii) to have such power of attorney apostilled in accordance with the Hague Convention of 5th October, 1961.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Dudelange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder(s) of the appearing parties, said proxy holder(s) signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-sept, le onze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg).

A comparu:

GLOBAL TELECOM INVESTMENTS LLC, une société anonyme constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis avec siège social à c/o National Corporate Research Ltd, 9 East Lockerman Street, Dover Delaware 19901, USA, représentée par son dirigeant GENERAL ELECTRIC CAPITAL SERVICE STRUCTURED FINANCE GROUP, Inc.; représentée par Mademoiselle Sandrine Conin, avocat, demeurant à Luxembourg; en vertu d'une procuration donnée à Stamford, Connecticut, USA, le 7 février 1997, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle forme comme suit:

**Chapitre I. - Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1. Nom et Durée.** La société existe sous le nom de SPANISH TELECOMMUNICATIONS LIMITED, S.à r.l. (ci-après «la Société»).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations et la gérance, directement ou indirectement, d'autres sociétés dans le domaine du câble et des télécommunications, en particulier Cableuropa et ses filiales, ainsi que la fourniture de services et de financement en relation avec cet objet.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par une résolution d'une assemblée générale de son associé, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise, à l'unanimité, de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales, à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

**Chapitre II. - Capital Social**

**Art. 4. Capital.** Le capital souscrit et payé est fixé à dix-sept mille (17.000,-) dollars des Etats-Unis, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent soixante-dix (170,-) dollars des Etats-Unis chacune, toutes entièrement souscrites par GLOBAL TELECOM INVESTMENTS LLC, une société anonyme constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis avec siège social situé dans l'Etat du Delaware.

**Art. 5. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

**Art. 6. Transfert de parts.** En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement transmissibles entre associés mais le transfert de parts à des non-associés doit être approuvé par résolution spéciale prise, à l'unanimité, de tous les associés.

**Chapitre III. - Gérance**

**Art. 7. Gérance - Conseil de gérance.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, appelés également administrateur(s) gérant(s). En cas de pluralité de gérants, ils forment un Conseil de gérance nommé par l'assemblée générale des associés. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés.

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-dessous.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance. En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toute autre condition particulière de son/leur mandat.

**Art. 8. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérant (s) (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

#### **Chapitre IV. - Assemblée Générale des Associés**

**Art. 9. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire des associés.** L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 10. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées des associés.

**Art. 11. Quorum - Majorité.** Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si tous les associés sont présents et si elles sont adoptées à l'unanimité.

#### **Chapitre V. - Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 12. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13. Comptes sociaux.** Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

**Art. 14. Inspection des documents.** Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

**Art. 15. Distribution des bénéfices - Réserves.** Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société.

#### **Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 16. Dissolution.** L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

**Art. 17. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération. Le ou les liquidateur(s) peuvent être un ou des associé(s) et le liquidateur doit être un associé en cas de liquidation instantanée lorsqu'un associé détenant toutes les parts de la Société déclare reprendre tous les avoirs et toutes les dettes de la Société.

#### **Chapitre VII. - Vérification des Comptes**

**Art. 18. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises.** Conformément à l'article 200 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, n'est pas applicable.

#### **Chapitre VIII. - Loi Applicable**

**Art. 19. Référence aux dispositions légales.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) se réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 12 des présents statuts, l'exercice social actuel de la Société courra de la fin du précédent exercice comptable au 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Estimation des frais*

Le montant des frais qui incombent à la Société du fait de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante, représentant l'associé unique et la totalité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des membres du Conseil de gérance est fixé à deux et sont désignés membres du Conseil de gérance Messieurs William Barker et Richard Callahan, demeurant aux Etats-Unis, pour une période courant jusqu'à ce que l'associé de la Société conclut une Convention d'Associés avec d'autres associés.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

3) L'assemblée autorise et donne pouvoir à Monsieur Marc Feider ou Madame Sandrine Conin afin d'émettre et de donner (i) pour le compte de la Société un pouvoir sous forme notariée à Monsieur Richard Callahan agissant comme représentant de la Société afin de signer le Contrat de Vente de Parts de Cableuropa et le Contrat Cadre avec U.S. West International pour le compte de la Société sous la forme qui sera annexée audit pouvoir et d'effectuer tout autre acte tel que requis par la loi espagnole en relation avec cela et (ii) de faire apostiller ce pouvoir conformément aux dispositions de la Convention de la Haye du 5 octobre 1961.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la partie comparante prémentionnée, a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Conin, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1997, vol. 825, fol. 90, case 7. – Reçu 5.851 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 février 1997.

J. Elvinger.

(07302/211/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**TOURCOM, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am zwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herrn Heinz Alfred Schell, Großhandelskaufmann, wohnhaft in D-23568 Lübeck, Erlenkamp, 15.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung TOURCOM, GmbH, gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hesperingen.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Betreibung von Spezialtourismus sowie Handel mit Waren aller Art sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (25.000,- DEM), aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile von jeweils zweihundertfünfzig Deutsche Mark (250,- DEM), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Heinz Alfred Schell, vorgenannt, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (25.000,- DEM) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, aberufen werden können.



**Art. 8.** Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

**Art. 9.** Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschuß an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht, von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

**Art. 12.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr vierzigtausend Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf fünfhundertfünfzehntausenddreihundertfünfundsiebzig Luxemburger Franken (515.375,- LUF) geschätzt.

#### *Beschlußfassung durch den alleinigen Gesellschafter*

Anschließend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

– Herrn Heinz Alfred Schell, Großhandelskaufmann, wohnhaft in D-23568 Lübeck, Erlenkamp, 15.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Hesperingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Schell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 1997, vol. 499, fol. 72, case 11. – Reçu 5.154 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. Februar 1997.

J. Seckler.

(07303/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

### **SOCIETE DE L'INFORMATION LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

#### STATUTS

Entre

1. ASSOCIATION DES BANQUES ET BANQUIERS LUXEMBOURG, association sans but lucratif de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg,

représentée par son directeur Monsieur Lucien Thiel, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg;

2. ASSOCIATION POUR LE MULTIMEDIA LUXEMBOURG, association sans but lucratif de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg,

représentée par son président Monsieur Fernand Weides, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Mamer;

3. Birden Patrick, avocat à la cour, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg;

4. CAISSE DE MALADIE DES EMPLOYES PRIVES, établissement public de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg,

représentée par son président Monsieur Armand Drews, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg;

5. CHAMBRE DE COMMERCE, établissement public de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg,

représentée par son directeur adjoint Monsieur Paul Emering, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Junglinster;

6. CHAMBRE DES DEPUTES, établissement public de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg,

représentée par son responsable du service informatique Monsieur Robert Thelen, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Esch-sur-Alzette;

7. CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES, établissement public de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg,

représentée par son directeur Monsieur Théo Wiltgen, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Mamer;

8. CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS, établissement public de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg,

représentée par son secrétaire Monsieur Georges Muller, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Boevange-sur-Attert;

9. CHAMBRE DES METIERS, établissement public de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg, représentée par son sous-directeur Monsieur Michel Brachmond, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg;

10. CONFEDERATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS, association sans but lucratif de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg, représentée par son secrétaire général Monsieur Thierry Nothum, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Roodt-sur-Syre;

11. CONFEDERATION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE, association sans but lucratif, avec siège à Luxembourg, représentée par son vice-président Monsieur Pierre Trausch, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg;

12. Daming Albert, éditeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg;

13. ENTENTE DES HOPITAUX LUXEMBOURGEOIS, association sans but lucratif de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg,

représentée par son président Monsieur Marc Koppes, licencié en sciences économiques, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bertrange;

14. Ernster Fernand, commerçant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg;

15. FEDERATION DES ARTISANS, association sans but lucratif de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg, représentée par son président Monsieur Norbert Geisen, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Capellen;

16. HORESCA, association sans but lucratif de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg,

représentée par son secrétaire général Monsieur Jean-Joseph Schintgen, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg;

17. Jeblick Alain, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bertrange;

18. Jeblick Romain, conseiller, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bridel;

19. Kraus Gaston, comptable, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bridel;

20. LUXINNOVATION, association de fait de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, représentée par son gérant Monsieur Serge Pommerell, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Imbringen;

21. Neyen Roland, particulier privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Aspelt;

22. Schmit Frank, publicitaire, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Capellen;

23. Schortgen Jean-Paul, éditeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Esch-sur-Alzette;

24. Service central de la statistique et des études économiques, établissement public de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg,

représenté par son directeur Monsieur Robert Weides, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bofferdange;

25. SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNANTS SNE/CGFP, association sans but lucratif de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg,

représentée par son secrétaire général Monsieur Ferd Milbert, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Colmar-Berg;

26. Thommes Fernand, particulier privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg,

27. Van Maele Francis, éditeur, de nationalité belge, demeurant à Herborn;

28. Zangerlé Gaston, docteur en sociologie, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg,

et ceux qui, conformément aux présents statuts, deviendront membres, a été constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement, et les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** L'association est dénommée SOCIETE DE L'INFORMATION LUXEMBOURG, association sans but lucratif.

**Art. 2. Siège.** Le siège de SOCIETE DE L'INFORMATION LUXEMBOURG se trouve au n° 7 de la rue Alcide de Gasperi à Luxembourg-Kirchberg. Il peut être transféré à tout autre endroit, sur simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3. Durée.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'association a pour objet de

1. créer, d'actualiser et de mettre à la disposition du public une base de données structurée indiquant des sources d'information et de

2. contribuer à la formation de ses membres en matière de gestion de l'information.

A ces effets, elle oeuvrera en étroite collaboration avec les fournisseurs d'information publics et privés.

**Art. 5. Nombre des associés.** Le nombre minimum des associés ne pourra être inférieur à 5.

**Art. 6. Année sociale.** L'exercice social correspond à l'année du calendrier.

**Art. 7. Affiliation.** L'adhésion à l'association requiert les conditions suivantes:

1. Intérêt. Peut devenir membre toute personne physique ou toute collectivité publique ou privée intéressée directement ou indirectement par un accès structuré, rapide et aussi complet que possible aux sources d'information.

2. Droits civiques. Ne peuvent devenir membres les personnes ne jouissant pas de tous les droits civiques et de la pleine capacité civile.

3. Demande d'adhésion. Tout postulant est tenu d'adresser une demande d'admission au président pour être agréé par le conseil d'administration qui statuera à la majorité des membres présents. Au cas où le conseil d'administration ne

réserverait pas de suite favorable à la demande, il ne sera tenu d'aucune façon de faire connaître les motifs de sa décision, laquelle est sans recours.

4. Droit d'entrée et cotisation. Chaque membre s'engage à payer un droit d'entrée, irrécupérable à la sortie, ainsi qu'une cotisation annuelle qui ne peut pas dépasser 50.000,- francs luxembourgeois. Le droit d'entrée et la cotisation annuelle sont fixés annuellement par l'assemblée générale. Le droit d'entrée est payable immédiatement après l'admission à l'association.

**Art. 8. Autres ressources.** L'association peut par ailleurs recevoir des dons, legs et autres revenus.

**Art. 9. Exclusion.** L'associé peut être exclu

1. en cas d'une condamnation déshonorante,
2. en cas de faute grave nuisant à l'association et
3. en cas de non-paiement du droit d'entrée ou de la cotisation.

**Art. 10. Assemblée générale.** L'assemblée générale ordinaire a lieu au cours des trois premiers mois de l'année.

Les jour, heure et lieu précis sont fixés par le conseil d'administration moyennant une convocation écrite qui doit parvenir aux associés au moins quinze jours avant la date fixée. Il en est de même des assemblées générales extraordinaires qui peuvent être convoquées en tout temps sur la demande d'au moins un cinquième des associés.

L'assemblée a les attributions suivantes:

1. approbation du règlement d'ordre intérieur,
2. élection du conseil d'administration,
3. fixation du droit d'entrée,
4. détermination de la cotisation annuelle,
5. approbation du bilan,
6. approbation du budget,
7. élection des commissaires aux comptes,
8. modification des statuts et
9. dissolution de l'association.

Les décisions se prennent à la majorité des associés présents ou représentés.

Le procès-verbal des décisions de l'assemblée sera signé par le président et le secrétaire. Tout associé peut en prendre inspection sur demande auprès du président.

**Art. 11. Conseil d'administration.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de onze au plus lesquels désignent entre eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le Conseil d'administration est élu pour une durée de deux ans. Le renouvellement de la moitié de ses membres se fait chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Après le premier exercice, les membres sortants sont déterminés par voie de tirage au sort.

Le conseil possède tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le président convoque le conseil chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il y est obligé sur la demande d'au moins trois membres.

Le président représente l'association tant judiciairement qu'extrajudiciairement. L'association n'est valablement engagée que par la signature de deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale.

Par ailleurs, le fonctionnement du conseil d'administration peut être défini par un règlement d'ordre intérieur.

**Art. 12. Mode de règlement des comptes.** Le Conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'Assemblée générale annuelle, ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

En vue d'assurer le contrôle de la comptabilité de l'association, l'assemblée générale élit chaque année parmi les associés qui ne font pas partie du conseil d'administration, deux commissaires aux comptes qui contrôlent la comptabilité de l'association et rendent compte de leur mission à l'assemblée générale.

**Art. 13. Membres honoraires.** Toute personne peut être nommée membre honoraire par le conseil d'administration. Les membres honoraires payeront une cotisation annuelle à fixer par le conseil d'administration.

**Art. 14. Modification des statuts.** L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'Assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Les modifications des statuts, ainsi que leur publication, s'opèrent conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

**Art. 15. Dissolution.** L'association se dissout si elle compte moins de 5 associés ou si l'assemblée générale le décide à la majorité prévue par la loi.

L'assemblée générale qui prononce la dissolution décide également de l'affectation de l'actif restant qui devra trouver une destination conforme au but de l'association ou bien sera dévolu à une oeuvre de bienfaisance.

**Art. 16. Disposition transitoire.** Le Conseil d'administration et les commissaires aux comptes du premier exercice resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 1998.

Sont nommés membres du Conseil d'administration:

Birden Patrick, avocat à la cour, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg,

Daming Albert, éditeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg,  
 Emering Paul, directeur adjoint, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Junglinster,  
 Jeblick Romain, conseiller, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bridel,  
 Kraus Gaston, comptable, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Bridel,  
 Schmit Frank, publicitaire, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Capellen,  
 Thelen Robert, responsable du service informatique, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Esch-sur-Alzette,  
 Thommes Fernand, particulier privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg,  
 Zangerlé Gaston, docteur en sociologie, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg,  
 Sont nommés commissaires aux comptes:  
 Brachmond Michel, sous-directeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg,  
 Schortgen Jean-Paul, éditeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Esch-sur-Alzette,

Original fait à Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Membre fondateur	Nom et prénom du représentant
ASSOCIATION DES BANQUES ET BANQUIERS LUXEMBOURG	Thiel Lucien
ASSOCIATION POUR LE MULTIMÉDIA LUXEMBOURG	Weides Fernand Theis Jeannot
Birden Patrick	
CAISSE DE MALADIE DES EMPLOYÉS PRIVÉS	Drews Armand
CHAMBRE DE COMMERCE	Emering Paul
CHAMBRE DES DEPUTES	Frebute Jean-Paul
CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES	Wiltgen Théo
CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS	Muller Georges
CHAMBRE DES MÉTIERS	Brachmond Michel
CONFÉDÉRATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS	Nothum Thierry
CONFEDERATION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE	Trausch Pierre
Daming Albert	
ENTENTE DES HOPITAUX LUXEMBOURGEOIS	Koppes Marc Hastert Marc
Ernster Fernand	
FEDERATION DES ARTISANS	Geisen Norbert
HORESCA	Schintgen Jean
Jeblick Alain	
Jeblick Romain	
Kraus Gaston	
LUXINNOVATION	Pommerell Serge
Neyen Roland	
Schmit Frank	
Schortgen Jean-Paul	
STATEC - SERVICE CENTRAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES	Weides Robert
SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNANTS SNE/CGFP	Milbert Ferd
Thommes Fernand	
Van Maele Francis	
Zangerlé Gaston	

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07304/606/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**FREGA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Ledure.  
 R. C. Luxembourg B 34.554.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 31 janvier 1997, de la société FREGA, ayant son siège social à Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Ledure, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie, le 7 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 46 du 5 février 1991, qu'à partir de ce jour, Monsieur Fernand Freimann, agent immobilier, demeurant à Mondorf, 5, rue Jean-Pierre Ledure, est à considérer comme gérant administratif au lieu de gérant technique et que Madame Eliane Gardumi, sans état particulier, demeurant à Mondorf, 5, rue Jean-Pierre Ledure, est à considérer comme gérante technique au lieu de gérante administrative de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 février 1997.

A. Lentz.

(07335/221/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**AXUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 23.299.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Groyne	M. Rouchard
<i>Accounting Manager</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>Directeur financier</i>

(07306/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**AXUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 23.299.

*Extrait des délibérations du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 1996*

*Démission – Nomination*

Pour des raisons de convenances personnelles, Monsieur Jean-François Thys, président, donne sa démission de son mandat d'administrateur au 31 décembre 1996.

Le conseil propose de pourvoir à son remplacement en élisant Monsieur Freddy Vantal en qualité d'administrateur pour achever le mandat laissé vacant par la démission de Monsieur Jean-François Thys.

Sa nomination deviendra définitive à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

*Pouvoirs*

Les pouvoirs conférés antérieurement à Monsieur Jacques van den Daelen, Marketing Director Belux, demeurant à 1338 Lasne, avenue della Faille, 17, sont annulés.

Toutes les autres dispositions en matière de pouvoirs sont maintenues.

Pour extrait conforme	
B. Groyne	M. Rouchard
<i>Chef comptable</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>Directeur financier</i>

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07307/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**CHIMINDU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.895.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

*Pour CHIMINDU S.A.*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
S. Wallers J.-M. Schiltz

(07313/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**DORIBO AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 22.326.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... CHF (34.277,52)

Luxembourg, le 11 février 1997.

Signature.

(07320/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**BEAVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 37.607.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société,  
tenue au siège social, le 20 janvier 1997 à 9.00 heures*

Sont présents: Monsieur Laurent-Pascal Salmon, administrateur;  
Monsieur Guy Hennico, administrateur.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

– de nommer Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guy Gangloff, démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de 1997.

La séance est levée à 9.30 heures.

G. Hennico  
Administrateur

L.-P. Salmon  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07310/748/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**CEFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 43.312.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société,  
tenue au siège social, le 20 janvier 1997 à 12.30 heures*

Sont présents: Monsieur Laurent-Pascal Salmon, administrateur;  
Monsieur Guy Hennico, administrateur.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

– de nommer Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guy Gangloff, démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de 1998.

La séance est levée à 13.00 heures.

G. Hennico  
Administrateur

L.-P. Salmon  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07312/748/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.805.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant Mondercange, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.805,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 23 décembre 1996, confirmé dans la réunion du 9 janvier 1997.

Les procès-verbaux de ces réunions resteront, après avoir été paraphés ne varietur par le comparant et le notaire, annexés aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A. a été constituée suivant acte notarié, en date du 21 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 164 du 10 avril 1995 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu en date du 30 décembre 1996.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trente-cinq millions cent mille dollars US (35.100.000,- USD) représenté par trente-cinq mille cent (35.100) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à soixante-dix millions deux cent mille dollars US (70.200.000,- USD) qui sera représenté par soixante-dix mille deux cents (70.200) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 23 décembre 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trente-cinq millions cent mille dollars US (35.100.000,- USD) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trente-cinq millions cent mille dollars US (35.100.000,- USD) à soixante-dix millions deux cent mille dollars US (70.200.000,- USD) par l'émission de trente-cinq mille cent (35.100) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq millions cent mille dollars US (35.100.000,- USD) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-dix millions deux cent mille dollars US (70.200.000,- USD) qui sera représenté par soixante-dix mille deux cents (70.200) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de douze millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (12.450.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 61, case 8. – Reçu 11.870.820 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

F. Baden.

(07318/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.805.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

F. Baden.

(07319/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**ESIA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 49.913.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société,  
tenue au siège social, le 20 janvier 1997 à 10.00 heures*

Sont présents: Monsieur Laurent-Pascal Salmon, administrateur;  
Monsieur Guy Hennico, administrateur.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

– de nommer Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guy Gangloff, démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de 1998.

La séance est levée à 10.30 heures.

G. Hennico  
Administrateur

L.-P. Salmon  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07323/748/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**COMITA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.466.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Signature.

(07314/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**COMITA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.466.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue au siège social en date du 30 janvier 1997, que:

Monsieur Jacques Benzeno a été nommé président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Jacques Benzeno, administrateur et président du conseil d'administration, demeurant à Strassen;
- André Labranche, administrateur, demeurant à Hobscheid;
- Marie-Paule Mockel, administrateur, demeurant à Sanem.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07315/047/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**FINANCIERE DES ALPES MARITIMES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 830, fol. 59, case 4, que la société FINANCIERE DES ALPES MARITIMES S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition  
G. d'Huart  
Notaire

(07330/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**EUROMACHINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN, 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, a présenté sa démission en tant que commissaire aux comptes.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07325/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**COUSAR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 37.934.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Signature.

(07316/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---



**COUSAR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 37.934.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue au siège social en date du 30 janvier 1997, que:

Monsieur Jacques Benzeno a été nommé président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Jacques Benzeno, administrateur et président du conseil d'administration, demeurant à Strassen;
- André Labranche, administrateur, demeurant à Hobscheid;
- Marie-Paule Mockel, administrateur, demeurant à Sanem.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07317/047/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**EURO-STEEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-3838 Schifflange, 18, rue Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 23.167.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 1997, les décisions suivantes ont été prises:

Nomination d'un nouveau conseil d'administration pour un mandat qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en l'an 2003:

- Monsieur Lucien Schmitz, industriel, demeurant à Schifflange;
- Monsieur Joseph Perrard, entrepreneur, demeurant à Mersch;
- Monsieur Gust Teusch, conseil économique, demeurant à Strassen.

L'assemblée a appelé aux fonctions de commissaire:

- la société anonyme AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, avec siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener.

Le mandat de commissaire porte sur une durée de trois ans à partir de l'exercice 1997 et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mentionnée ci-avant, le conseil d'administration a décidé, en sa réunion tenue le même jour, de nommer Monsieur Lucien Schmitz, prénommé, administrateur-délégué de la société. En cette fonction, Monsieur Lucien Schmitz pourra engager la société par sa seule signature dans les limites de ses pouvoirs de gestion journalière.

Lors de cette même réunion, Monsieur Lucien Schmitz a été nommé également président du conseil d'administration. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO-STEEL S.A.  
Le Conseil d'Administration  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07327/514/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**FRANCE PRIVATISATIONS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 44.978.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable FRANCE PRIVATISATIONS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.978, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 497 du 21 octobre 1993.

L'Assemblée est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Charles Hamer, Directeur Général Adjoint, Banque Paribas Luxembourg, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Danièle Maton, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Véronique Migeot, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 13 décembre 1996 et par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

- a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 654 du 16 décembre 1996, numéro 4 du 6 janvier 1997;
- b) au «Luxemburger Wort» du 16 décembre 1996, du 6 janvier 1997;
- c) au «Républicain Lorrain» du 16 décembre 1996, du 6 janvier 1997.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

I. 1) approbation des comptes de la Société clôturés le 30 septembre 1996;

2) décharge à accorder aux administrateurs de la Société pour l'exercice social clôturé le 30 septembre 1996

II. approbation de la fusion de la Société avec PARVEST, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, et plus spécialement:

1) présentation du rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant la proposition de fusion publiée au Mémorial C 582 le 11 novembre 1996 et déposée auprès du registre de commerce de Luxembourg, et

2) présentation du rapport de révision prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, préparé par COOPERS & LYBRAND, Luxembourg;

3) approbation de la fusion de la Société avec PARVEST selon les termes du projet et du contrat de fusion, comprenant

(i) le transfert à PARVEST de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société moyennant émission aux actionnaires d'actions de catégorie PARVEST FRANCE B (ainsi que la reconnaissance de droits à des fractions d'actions pour toute action de PARVEST FRANCE B non entièrement émise), pour une valeur nette totale correspondant à celle des actions FRANCE PRIVATISATIONS détenues,

(ii) l'attribution des nouvelles actions PARVEST FRANCE à émettre sous forme nominative aux anciens actionnaires de la Société sur base du registre des actionnaires de cette dernière à la date de l'assemblée, et

(iii) la constatation de la liquidation sans dissolution et d'annulation de toutes les actions de la Société.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les trois mille deux cent vingt-huit (3.228) actions en circulation deux cent quarante et un (241) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Le Président informe ensuite l'assemblée générale de ce que:

- une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 12 décembre 1996 et à cette assemblée le quorum de présence requis par la loi pour la fusion n'était pas atteint; en conséquence la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la proportion du capital présente ou représentée à l'assemblée;

- les conditions prévues par l'article 264 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies et partant la fusion figurant à l'ordre du jour ne requiert que l'approbation par l'assemblée générale de la société absorbée.

- à la date de la présente réunion, aucun actionnaire de PARVEST n'a demandé à ce que soit convoquée une assemblée générale des actionnaires de PARVEST afin de délibérer sur le projet de fusion.

Il résulte d'une attestation de la Banque Paribas que les documents prévus par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des deux sociétés (FRANCE PRIVATISATIONS et PARVEST) un mois avant la date de la présente Assemblée.

Ensuite, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'approuver les comptes de la Société au 30 septembre 1996.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice social clôturé le 30 septembre 1996.

*Troisième résolution*

L'Assemblée entend le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant les propositions de fusion. Le projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil numéro 582 du 11 novembre 1996. Un exemplaire du rapport du Conseil d'Administration restera annexé aux présentes.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée examine le rapport d'audit établi par COOPERS & LYBRAND, société civile, Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 266 de la loi sur les Sociétés Commerciales.

COOPERS & LYBRAND a été désignée comme expert indépendant pour établir le rapport pour les deux sociétés qui fusionnent suivant ordonnance du Tribunal d'Arrondissement du 8 novembre 1996.

Un exemplaire du rapport de l'expert ainsi qu'une copie de l'ordonnance resteront annexés aux présentes.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée approuve la fusion entre la société FRANCE PRIVATISATIONS (société absorbée) et PARVEST, société d'investissement à capital variable avec siège social à Luxembourg (société absorbante), conformément au projet de fusion tel que celui-ci a été établi par les Conseils d'Administration des sociétés dont il s'agit et déposé entre les mains du notaire soussigné par acte de dépôt en date du 31 octobre 1996.

Partant à la date de ce jour la société absorbée est dissoute sans liquidation et tous les avoirs et toutes les obligations de FRANCE PRIVATISATIONS sans exception ni réserve sont transférés à titre universel à PARVEST pour le compte du compartiment PARVEST FRANCE.

*Sixième résolution*

L'Assemblée approuve l'attribution d'actions de catégorie PARVEST FRANCE B (ainsi que la reconnaissance de droits à des fractions d'actions pour toute action de PARVEST FRANCE B non entièrement émise) aux actionnaires de la société FRANCE PRIVATISATIONS en échange de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de celle-ci apporté au compartiment PARVEST FRANCE de la SICAV PARVEST, les actions ainsi attribuées étant émises dans la proportion de 18,58 actions nominatives de type B de PARVEST FRANCE en contrepartie de chaque action de FRANCE PRIVATISATIONS.

Les nouvelles actions du compartiment PARVEST FRANCE ont toutes des droits égaux entre elles et donnent droit au résultat attribuable au compartiment concerné à partir de ce jour.

L'assemblée constate que suite aux décisions prises ci-avant, la fusion est devenue effective; les actionnaires de la société absorbée sont devenus actionnaires de PARVEST et FRANCE PRIVATISATIONS a cessé d'exister, étant entendu qu'un ou plusieurs actionnaires de PARVEST disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit de celle-ci ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de la présente assemblée la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de fusion.

Les présentes résolutions ont été prises à l'unanimité.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales et constate que la fusion a été réalisée dans les conditions prévues par les dispositions légales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Hamer, D. Maton, V. Migeot, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1997.

F. Baden.

(07334/200/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**FINPADANA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 830, fol. 59, case 4, que la société FINPADANA INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition  
G. d'Huart  
Notaire

(07331/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**ILANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 23.037.

—  
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Signature.

(07349/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**ILANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 23.037.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue au siège social en date du 20 janvier 1997, que:

Monsieur Jacques Benzeno a été nommé président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Jacques Benzeno, administrateur et président du conseil d'administration, demeurant à Strassen;
- André Labranche, administrateur, demeurant à Hobscheid;
- Marie-Paule Mockel, administrateur, demeurant à Sanem.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07350/047/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**ARSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**  
**(anc. FOURRURES ET CUIRS D'ESPAGNE ARAUJO & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**  
Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Monsieur Herminio Araujo, industriel, demeurant à Orense (Espagne), 10, rue San Miguel,

ici représenté par Monsieur Antonio Araujo, commerçant, demeurant à L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 décembre 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

propriétaire de cinquante-six (56) parts sociales de la société à responsabilité limitée FOURRURES ET CUIRS D'ESPAGNE ARAUJO & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman, constituée suivant acte du notaire Lucien Schuman de résidence à Luxembourg en date du 9 mai 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 223 du 7 août 1986, dont les statuts ont été modifiés suivant du notaire Lucien Schuman susdit en date du 4 mars 1987, publié au susdit Mémorial C, numéro 147 du 22 mai 1987, ainsi que suivant acte reçu par-devant le notaire Frank Molitor de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 27 septembre 1990, publié au susdit Mémorial C, numéro 97 du 2 mars 1991.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale de droit à:

1. Monsieur Antonio Araujo, susdit, vingt-huit (28) parts sociales de la société susdite, pour le prix de quarante-deux mille francs luxembourgeois (42.000,- LUF), et

2. Monsieur Pablo Sanchez, conseil comptable et fiscal, demeurant à L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman, vingt-huit (28) parts sociales de la société susdite, pour le prix de quarante-deux mille francs luxembourgeois (42.000,- LUF).

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Les prix des cessions susdites ont été payés au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont quittance et titre.

Sont intervenus aux présentes:

1. Monsieur Herminio Araujo, susdit, représenté comme il est dit;
2. Monsieur Antonio Araujo, susdit;
3. Monsieur Pablo Sanchez, susdit,

lesquels comparants, agissant en leurs qualités de gérants, le premier nommé en sa qualité de gérant technique et les nommés sub 2. et 3. en leurs qualités de gérants administratifs de ladite société, déclarent accepter au nom de la susdite société, les cessions de parts qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispenser les cessionnaires à faire signifier lesdites cessions à la société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter l'effet des présentes cessions.

Ensuite les associés, Monsieur Antonio Araujo et Monsieur Pablo Sanchez, préqualifiés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes, sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

Suite aux cessions de parts susdites, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quatre mille francs luxembourgeois (504.000,- LUF), représenté par cent soixante-huit (168) parts sociales de trois mille francs luxembourgeois (3.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. par Monsieur Antonio Araujo, susdit, quatre-vingt-quatre parts sociales	84
2. par Monsieur Pablo Sanchez, susdit, quatre-vingt-quatre parts sociales	84
Total: cent soixante-huit parts sociales	168

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier l'objet de la société.

*Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier l'article 3 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

1. L'exploitation d'une entreprise de transports de marchandises ainsi que les affrètements nationaux, internationaux et activités annexes.

2. L'exploitation d'une agence immobilière, l'achat et la vente, la mise en valeur et la gestion d'immeubles, la réalisation de lotissements et la promotion immobilière.

3. La société pourra faire en outre plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant contribuer même indirectement, à la réalisation de l'objet social, ainsi que la prise de participations dans toutes les sociétés ayant le même objet ou non.»

*Quatrième résolution*

Les associés décident de changer la dénomination de la société en ARSA, S.à r.l.

*Cinquième résolution*

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier le premier article des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ARSA, S.à r.l.»

*Sixième résolution*

Les associés acceptent la démission de Monsieur Herminio Araujo, susdit, comme gérant technique et de Messieurs Pablo Sanchez et Antoine Araujo, susdits, comme gérants de la société et leur donnent décharge de leurs fonctions.

*Septième résolution*

Les associés nomment gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Pablo Sanchez, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Araujo, P. Sanchez, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 1997, vol. 459, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 janvier 1997.

F. Molitor.

(07332/223/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**ARSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07333/223/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**GREAT EASTERN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 11.147.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

*Pour GREAT EASTERN S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(07340/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**GREAT EASTERN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 11.147.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour GREAT EASTERN S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers J.-M. Schiltz

(07341/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**GESTION MAGMA S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 55.623.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux janvier.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions GESTION MAGMA S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.623, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 514 du 11 octobre 1996.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Andrea Manzitti, avocat, demeurant Milan, Italie, qui désigne comme secrétaire, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Juliette Lorang, fondée de pouvoir principal, demeurant à Neuhäusgen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent mille liras italiennes (200.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel d'un milliard cent millions de liras italiennes (1.100.000.000,- ITL) à un milliard cent millions deux cent mille liras italiennes (1.100.200.000,-) par la création de vingt (20) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, émises avec une prime d'émission de dix-huit milliards huit cent quarante-quatre millions deux cent mille liras italiennes (18.844.200.000,- ITL).

2. Souscription et libération des actions nouvelles par un versement total d'un montant en liras italiennes équivalent à dix millions d'ECU (10.000.000,- ECU).

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille liras italiennes (200.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel d'un milliard cent millions de liras italiennes (1.100.000.000,- ITL) à un milliard cent millions deux cent mille liras italiennes (1.100.200.000,- ITL) par la création de vingt (20) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, émises avec une prime d'émission globale de dix-huit milliards huit cent quarante-quatre millions deux cent mille liras italiennes (18.844.200.000,- ITL).

L'Assemblée admet Madame Cecilia Danieli, administrateur de sociétés, demeurant à Buttrio, Udine, Italie, à la souscription des actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les vingt (20) actions de commanditaire nouvelles sont souscrites par Madame Cecilia Danieli, prénommée,

ici représentée par Monsieur Andrea Manzitti, avocat, demeurant à Milan, Italie, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Buttrio, le 18 janvier 1997, laquelle restera annexée aux présentes.

Les vingt (20) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de dix-huit milliards huit cent quarante-quatre millions quatre cent mille liras italiennes (18.844.400.000,- ITL), faisant deux cent mille liras italiennes (200.000,- ITL) pour le capital et dix-huit milliards huit cent quarante-quatre millions deux cent mille liras (18.844.200.000,- ITL) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

La somme de dix-huit milliards huit cent quarante-quatre millions deux cent mille liras italiennes (18.844.200.000,- ITL) est affectée à un poste de «prime d'émission».

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:  
**«Art. 5. Capital.** Le capital social est d'un milliard cent millions deux cent mille liras italiennes (1.100.200.000,- ITL). Il est divisé en cent neuf mille cent vingt (109.120) actions de commanditaire et neuf cents (900) actions de commandité de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Le capital social pourra être augmenté même par l'apport de biens en nature ou de créances.»

La présente augmentation de capital ainsi que la modification des statuts qui en découle a lieu avec l'accord de l'associé commandité Madame Cecilia Danieli, dûment représentée par Monsieur Andrea Manzitti, prénommé.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 4.185.000,- LUF (quatre millions cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois)

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital et la prime d'émission sont évaluées à 400.047.767,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Manzitti, A. Siebenaler, J. Lorang, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 96S, fol. 48, case 9. – Reçu 4.004.435 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

F. Baden.

(07337/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

### **GESTION MAGMA S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: Luxembourg.  
 R. C. Luxembourg B 55.623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

F. Baden.

(07338/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

### **GESCOBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 8, Cité an der Meilchen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESCOBA S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.798, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 24 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 507 du 4 octobre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Armand Distave, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Alzingen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Raymond Le Lourec, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. Transfert du siège de la société de Luxembourg à Hosingen;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts;
3. Fixation de l'adresse de la société à L-9807 Hosingen, 8, Cité an der Meilchen.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Hosingen.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Hosingen.»

*Troisième résolution*

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-9807 Hosingen, 8, Cité an der Meilchen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Distave, F. Peusch, R. Le Lourec, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 29 janvier 1997, vol. 459, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 février 1997.

F. Molitor.

(07336/223/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**GRAPHIQUE SYSTEMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 830, fol. 59, case 4, que la société GRAPHIQUE SYSTEMES, S.à r.l., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition  
G. d'Huart  
Notaire

(07339/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**HAMMEERFEST INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.759.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

*Pour HAMMEERFEST INVESTMENT S.A.*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
S. Wallers J.-M. Schiltz

(07343/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.



**GROUP INTERNATIONAL FUND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 41, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 45.519.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1997, vol. 489, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour la société  
FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN  
Signature

(07342/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**HEREMANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 51.105.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour HEREMANS S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers J.-M. Schiltz

(07344/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**HINPES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 830, fol. 59, case 4, que la société HINPES S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition  
G. d'Huart  
Notaire

(07345/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**KNEIP PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 37.882.

Société constituée suivant acte de M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire, Luxembourg, le 30 août 1991,  
publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 71 du 29 février 1992.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 janvier 1997*

Monsieur Robert L. Kneip, administrateur, est nommé directeur de KNEIP PARTICIPATIONS S.A.

Document pour dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 février 1997.

V. Kneip  
Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07357/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**L & M (PARTNERS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 janvier 1997, que le siège de la société a été transféré à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition  
G. d'Huart  
Notaire

(07359/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**HIORTS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 37.600.

—  
*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société,  
tenue au siège social, le 20 janvier 1997 à 10.30 heures*

Sont présents: Monsieur Laurent-Pascal Salmon, administrateur;  
Monsieur Guy Hennico, administrateur.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

– de nommer Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guy Gangloff, démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2002.

La séance est levée à 11.00 heures.

G. Hennico  
Administrateur

L.-P. Salmon  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07346/748/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**IKON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5531 Remich, 16, route de l'Europe.  
R. C. Luxembourg B 53.954.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 28 janvier 1997, enregistré à Remich, le 3 février 1997, vol. 459, fol. 58, case 6, aux droits de cinq cents francs (500,-),

que la société IKON S.A., avec siège social à L-5531 Remich, 16, route de l'Europe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 231 du 8 mai 1996, au capital social de 63.000,- DEM,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 février 1997.

A. Lentz.

(07347/221/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**I.K.V., GmbH, IMMOBILIEN- UND  
KAPITALANLAGENVERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 46.596.

—  
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Remich, le 6 février 1996, vol. 174, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 13 février 1997.

Pour I.K.V., GmbH  
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER  
Signature

(07348/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**INFO-HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 830, fol. 59, case 4, que la société INFO-HOLDING S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition  
G. d'Huart  
Notaire

(07351/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Dr Klein.  
R. C. Luxembourg B 23.815.

## EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, du 23 janvier 1997, enregistré à Remich, le 23 janvier 1997, vol. 459, fol. 53, case 4, que le siège de la société est transféré à L-5630 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Dr Klein.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 janvier 1997.

F. Molitor.

(07352/223/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Dr Klein.  
R. C. Luxembourg B 23.815.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

(07353/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**INTERSELEX WORLD CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 10.050.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

C. Fabert

P. Y. Goemans

Administrateur

Président

(07354/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**JOYFINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 830, fol. 59, case 4, que la société JOYFINANCE S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition

G. d'Huart

Notaire

(07356/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**MAFRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 26.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07364/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**MAFRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 26.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07365/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**MAFRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 26.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(07366/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**MAFRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 26.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(07367/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**FRAIKIN-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. LOCAMION-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. La société FRAIKIN BELGIUM TRUCK RENTING S.A./NV (en abrégé: FRAIKIN BELGIUM T.R. SA/NV), société anonyme de droit belge, ayant son siège social à 1200 Bruxelles (Belgique), boulevard de la Woluwe, 60, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Charlier, directeur, demeurant à 1380 Lasne (Belgique), Chemin des Chasseurs 3, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 14 janvier 1997,

2. La société FRAIKIN INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit français, avec siège social à F-6400 Cannes, 3, rue des Mimosas, ici représentée par Monsieur Pierre Charlier, susdit, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 novembre 1996,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente minute avec laquelle elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée LOCAMION-LUX, S.à r.l., avec siège social à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains, en date du 28 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 182 du 4 juillet 1989, modifiée suivant acte également reçu par-devant ledit notaire Frank Molitor, en date du 18 septembre 1990, publié au susdit Mémorial C, numéro 97 du 2 mars 1991.

Lequel comparant, agissant en ses dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions qui suivent, prises en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

Les associés, représentés comme il est dit, décident de changer la dénomination de la société en FRAIKIN-LUX, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les associés représentés comme il est dit, décident de modifier l'article 3 des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de FRAIKIN-LUX, S.à r.l.»

*Troisième résolution*

Les associés, représentés comme il est dit, décident de transférer le siège social de la société de L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle à L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les associés, représentés comme il est dit, décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.»

*Cinquième résolution*

Les associés, représentés comme il est dit, décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la location de nacelles sur châssis, de plateformes élévatrices et de véhicules utilitaires, les prestations de services relatives aux matériels visés ci-dessus et spécialement l'entretien, la réparation, l'achat,

la vente et de manière générale toute opération commerciale relative aux pièces de rechange et accessoires, tant pour son compte que pour le compte de tiers, ainsi que la location financement et le financement de tous matériels, machines, équipements, nacelles sur châssis, de plateformes élévatrices et moyens de transports.»

*Sixième résolution*

Suite à la cession sous seing privé d'une (1) part par Monsieur Roger Van Riet, administrateur de sociétés, demeurant à 1900 Overisje (Belgique) Rembrandtdreef 16 à FRAIKIN INTERNATIONAL S.A., susdite, le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) La société FRAIKIN BELGIUM TRUCK RENTING S.A./NV, avec siège social à B-1200 Bruxelles, 60, boulevard de la Woluwe, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	499
2) FRAIKIN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à F-6400 Cannes, 3, rue des Mimosas, une part sociale . . . . .	1
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Charlier, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 1997, vol. 459, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 janvier 1997.

F. Molitor.

(07360/223/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**FRAIKIN-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07361/223/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**LUKOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.279.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau . . . . . CHF (43.199,53)

Luxembourg, le 12 février 1997.

Signature.

(07362/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**MAECOBA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 830, fol. 59, case 4, que la société MAECOBA HOLDING S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition

G. d'Huart

Notaire

(07363/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**JOUETS JACTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 22.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07355/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**NALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 23.297.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour NALUX S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(07370/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**L'ESCAPADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 20, rue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 20.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07358/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**MATECO LOCATION DE NACELLES S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitz in Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der luxemburgischen Aktiengesellschaft MATECO LOCATION DE NACELLES S.A., mit Sitz in L-1725 Luxemburg, 28, rue Henri VII, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Frank Molitor aus Bad-Mondorf, am 4. Oktober 1996, welche Urkunde noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht worden ist.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Romain Zimmer, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Fabienne Franssen, Privatbeamtin, wohnhaft in Bereldange.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Anne-Marie Nilles, Privatbeamtin, wohnhaft in Beyren (Frankreich).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

b) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

c) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

1. Sitzverlegung von L-1725 Luxemburg, 28, rue Henri VII nach L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

2. Abänderung des ersten Abschnitts von Artikel 3 der Statuten.

3. Festlegung der Adresse der Gesellschaft.

4. Einzahlung des restlichen Aktienkapitals von 250.000,- LUF.

5. Abänderung des ersten Abschnitts von Artikel 5 der Statuten.

Der Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von L-1725 Luxemburg, 28, rue Henri VII nach L-5366 Munsbach, Zone Industrielle zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, zufolge des ersten Beschlusses den ersten Abschnitt von Artikel 3 abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Munsbach.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, die Adresse der Gesellschaft in L-5366 Munsbach, Zone Industrielle festzulegen.

*Vierter Beschluss*

Bei der Gesellschaftsgründung wurden achtzig (80 %) Prozent der Aktien eingezahlt.

Die Generalversammlung stellt fest, dass die restlichen zwanzig (20 %) Prozent des Gesellschaftskapitals ebenfalls in bar eingezahlt worden sind, was der Notar feststellt und worüber dem Notar ein Bankzertifikat ausgehändigt wurde, so dass das gesamte Aktienkapital in Höhe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) voll in bar eingezahlt ist.

*Fünfter Beschluss*

Zufolge der vorangehenden Feststellung beschliesst die Generalversammlung, den ersten Abschnitt des Artikels 5 der Statuten abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), voll in bar eingezahlt, welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, 28, rue Henri VII.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Signé: R. Zimmer, F. Franssen, A.-M. Nilles, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 6 février 1997, vol. 459, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 février 1997.

F. Molitor.

(07368/223/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**MATECO LOCATION DE NACELLES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07369/223/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**NRF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 50.694.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 489, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Signature.

(07375/760/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**NRF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 50.694.

**EXTRAIT**

Par décision de l'assemblée générale annuelle du jeudi 6 février 1997, il résulte que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et annexe, ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.
2. Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'année fiscale 1995.
3. L'appointment des administrateurs et de l'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
4. L'appointment du commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
5. Confirme que la seule signature de l'administrateur-délégué, NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., est suffisante pour représenter valablement la société.

Luxembourg, le 6 février 1997.

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(07376/760/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**NIMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 32.362.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Signature.

(07372/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**NIMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 32.362.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Signature.

(07373/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**NIMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 32.362.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Signature.

(07374/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**N & S REALTY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 830, fol. 59, case 4, que la société N & S REALTY HOLDING S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition  
G. d'Huart  
Notaire

(07377/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**PARC MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes.  
R. C. Luxembourg B 52.981.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PARC MATERIEL, S.à r.l., avec siège social à L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes (R. C. Luxembourg B n° 52.981),

constituée par acte du notaire Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, à la date du 10 novembre 1995, publié au Mémorial C, n° 44 du 24 janvier 1996.

L'assemblée se compose de:

1.- Monsieur Alex Roden, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2.- Monsieur Angelo Stoz, administrateur de sociétés, demeurant à Orsinaifang,

ici représenté par Monsieur Alex Roden, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Orsinaifang, le 8 janvier 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

– Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement souscrites et libérées.



– Que les comparants sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location, le courtage et le commerce de véhicules et de machines industrielles et de travaux publics et autres. Elle peut également entreprendre tous travaux de terrassement, d'excavation de terrains, de canalisation, d'asphaltage et de bitumage.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Roden, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 1997, vol. 499, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 1997.

J. Seckler.

(07378/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**PARC MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes.

R. C. Luxembourg B 52.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 1997.

J. Seckler.

(07379/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**PROJECTFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 830, fol. 59, case 4, que la société PROJECTFIN S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition

G. d'Huart

*Notaire*

(07385/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**PORTFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 35.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07381/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**PORTFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 35.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07382/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**PORTFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 35.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(07383/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**PORTFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 35.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(07384/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**PUBLISHING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 41.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 67, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

PUBLISHING INTERNATIONAL S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(07386/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**POLCEVERA S.A., Société Anonyme,  
(anc. POLCEVERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.595.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SAN QUIRICO S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Pietro Granello, administrateur de sociétés, demeurant à Gênes, Italie, agissant en sa qualité d'administrateur avec pouvoir de signature individuelle en vertu d'une décision du conseil d'administration prise le 28 janvier 1997.

Laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée POLCEVERA, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1996, en voie de publication, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 décembre 1996, en voie de publication,

a déclaré prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée décide de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997, la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme et de changer sa dénomination actuelle en POLCEVERA S.A., et de convertir les quatorze millions (14.000.000) de parts sociales quatorze millions (14.000.000) d'actions.

Conformément à l'article 31-1 de la loi relative aux sociétés commerciales, il a été dressé par ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 28 janvier 1997, le rapport prévu par l'article 26-1 de la loi qui conclut comme suit:

*«Conclusion:*

On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the shareholders of POLCEVERA, S.à r.l., in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least to the net asset value of the Company in the amount of ITL 480,826,162,950.- which is equal to the aggregation of the share capital represented by 14,000,000 shares of ITL 5,000.- each, ITL 70,000,000,000.- a share premium of ITL 410,866,662,950.- and losses brought forward of ITL 40,500,000.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) pour le porter de soixante-dix milliards de liras italiennes (70.000.000.000,- ITL) à soixante-dix milliards dix mille liras italiennes (70.000.010.000,- ITL) par l'émission de deux (2) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille liras italiennes (5.000,- ITL), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

L'actionnaire majoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, sont alors intervenus aux présentes:

1. Monsieur Alessandro Garrone, gérant de sociétés, demeurant à Gênes (Italie), via Garibaldi 10/3, lequel déclare souscrire une (1) action nouvelle.
2. Monsieur Giovanni Mondini, gérant de sociétés, demeurant à Gênes (Italie), Via Pontini 4/5, lequel déclare souscrire une (1) action nouvelle.

Les deux (2) actions ont été libérées intégralement moyennant un versement en espèces ensemble avec une prime d'émission de ITL 29.345,- par action de sorte que la somme de soixante-huit mille six cent quatre-vingt-dix liras italiennes (68.690,- ITL) est dès à présent à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

En conséquence de ce qui précède, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

**«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de POLCEVERA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-dix milliards dix mille liras italiennes (70.000.010.000,- ITL), représenté par quatorze millions et deux (14.000.002) actions d'une valeur nominale de cinq mille liras italiennes (5.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

De même il peut être émis des emprunts obligataires.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs administrateurs pour certains actes qu'il déterminera expressément.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans la limite de ses pouvoirs, soit par la signature individuelle de tout administrateur auquel des pouvoirs spéciaux ont été conférés conformément à l'article 9 des statuts dans la limite de tels pouvoirs spéciaux.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2 juillet à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

La première assemblée se tiendra en 1997.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Quatrième résolution*

Les statuts ayant été ainsi établis, l'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Pietro Granello, administrateur de sociétés, demeurant à Gênes, Italie,
- b) Monsieur Gerben W.A. Wardenier, managing director, demeurant à Senningerberg,
- c) Madame Jolande Klijn, employée privée, demeurant à Bettange-sur-Mess,
- d) Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 1998.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 1998.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de soixante-huit mille six cent quatre-vingt-dix litres italiennes (68.690,- ITL), représentant l'augmentation de capital et la prime d'émission, est évalué à mille quatre cent trente-neuf francs (1.439,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent trente mille francs (130.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Granello, A. Garrone, G. Mondini, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 59, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 février 1997.

G. Lecuit.

(07380/220/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**RABAUD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 34.642.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 1997*

Monsieur A. Schaus est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 10 février 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
RABAUD S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07387/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**REICHLER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 42.141.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 489, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Signature.

(07388/760/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**REICHLER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 42.141.

## EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale annuelle du jeudi 6 février 1997:

- est confirmée l'approbation des bilan, compte de profits et pertes et annexe pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995; affectation du résultat;
- est confirmée l'approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'année fiscale 1995;
- décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'année 1995;
- est confirmée la réélection des administrateurs, NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., TYNDALL MANAGEMENT S.A. et TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2001; et du commissaire aux comptes, Frank Bauler, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1997;
- confirme que la seule signature de l'administrateur-délégué, NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. est suffisante pour représenter valablement la société.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour REICHLER S.A.  
NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07389/760/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**REISDORF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Stadtbredimus.  
H. R. Luxemburg B 21.350.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am dreißigsten Januar.  
Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich.

Sind erschienen:

- 1) Frau Liliane Reisdorf, Tankwart, Ehefrau von Herrn Roger Ludwig, wohnhaft in Stadtbredimus;
- 2) Herr Roger Ludwig, Schlosser, wohnhaft in Stadtbredimus.

Diese Kompartmenten, in ihren erwähnten Eigenschaften, haben den unterzeichneten Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

- 1) Die Gesellschaft REISDORF, S.à r.l., mit Sitz in Stadtbredimus, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 21.350, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 22. Februar 1984 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nr. 75 vom 16. März 1984.

2) Das Kapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), vollständig eingezahlt.

Die Erschienenen ersuchten den Notar, folgendes zu beurkunden:

*Erster Beschluß*

Die Gesellschafter beschließen, die Gesellschaft mit Wirkung auf den heutigen Tag aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

*Zweiter Beschluß*

Die Gesellschafter beschließen, der Geschäftsführerin Entlastung für ihre Tätigkeit zu erteilen.

*Dritter Beschluß*

Die Gesellschafter ernennen zum Liquidator:

Frau Liliane Reisdorf, Tankwart, Ehefrau von Herrn Roger Ludwig, wohnhaft in Stadtbredimus.

*Vierter Beschluß*

Der Liquidator hat zum Zwecke der Liquidation und im Rahmen der Artikel 144 und folgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die weitgehendsten Befugnisse, mit der Maßgabe, daß er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung vornehmen kann.

Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für spezielle und bestimmte Operationen, seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Nebenliquidatoren delegieren.

Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Reisdorf, R. Ludwig, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 février 1997, vol. 459, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 février 1997.

A. Lentz.

(07390/221/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**RISCH CHARLES & PAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 40, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 35.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07391/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**RJ INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

Par la présente, LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et ce, avec effet au 7 novembre 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07392/601/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**SDTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 830, fol. 59, case 4, que la société SDTA S.A., avec siège à Senningerberg, a été transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour réquisition  
G. d'Huart  
Notaire

(07395/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**SARDAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 49.047.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société,  
tenue au siège social, le 20 janvier 1997 à 11.00 heures*

Sont présents: Monsieur Laurent-Pascal Salmon, administrateur;  
Monsieur Guy Hennico, administrateur.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

– de nommer Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guy Gangloff, démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2002.

La séance est levée à 11.30 heures.

G. Hennico                      L.-P. Salmon  
*Administrateur                      Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07393/748/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**SAVINI FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3670 Kayl, 204, route de Noertzange.  
R. C. Luxembourg B 26.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 91, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07394/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**SILVERLAKE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 26.453.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SILVERLAKE S.A.  
Signatures

*Deux administrateurs*

(07398/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**SILVERLAKE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 26.453.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SILVERLAKE S.A.  
Signatures

*Deux administrateurs*

(07399/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**SILVERLAKE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 26.453.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SILVERLAKE S.A.  
Signatures

*Deux administrateurs*

(07400/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

**SILVERLAKE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 26.453.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 5 avril 1994*

*Troisième résolution*

Le mandat d'administrateur de Messieurs Marc Mackel, Claude Schmitz et Marc Lamesch, ainsi que le mandat du commissaire de surveillance, Monsieur Maurice Hauptert, sont renouvelés pour une période de six ans, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 1999.

SILVERLAKE S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07401/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**SEGIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 41.860.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société,  
tenue au siège social, le 20 janvier 1997 à 12.00 heures*

Sont présents: Monsieur Laurent-Pascal Salmon, administrateur;  
Monsieur Guy Hennico, administrateur.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

– de nommer Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guy Gangloff, démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2002.

La séance est levée à 12.30 heures.

G. Hennico  
Administrateur

L.-P. Salmon  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07396/748/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---

**SHAKA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 34.903.

*Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
du 1<sup>er</sup> mars 1996*

A l'unanimité, les résolutions suivantes sont prises, avec effet rétroactif au 13 juin 1995:

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Fernand Toussaint,  
administrateur de sociétés,  
demeurant à Calle Santa Maria 40, Mecina Bombaron, Province de Grenade / Espagne;
- b) Madame Bernadette Goossens,  
administrateur de sociétés,  
demeurant à Calle Santa Maria 40, Mecina Bombaron, Province de Grenade / Espagne;
- c) Monsieur Joseph Treis,  
expert-comptable, réviseur d'entreprises,  
demeurant à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Le mandat de commissaire de LUX-AUDIT S.A., avec siège à Luxembourg, est également renouvelé.

Luxembourg, le 18 mars 1996.

Pour avis sincère et conforme  
Pour S.A. SHAKA INVEST  
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07397/601/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1997.

---